

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES

Séance ordinaire du 22 janvier 2026

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à dix-neuf heures (19 h), le vingt-deuxième jour du mois de janvier deux mille vingt-six (22 janvier 2026), au Centre communautaire situé au 650, 4^e Avenue, Grandes-Piles.

La séance est tenue sous la présidence de la mairesse, Mme Caroline Clément.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Michael Dunn
M. Frédéric Harnois
Mme Martine Muller Monniez

Tous les membres présents formant quorum.

Mme Karine Gentes, M. Jean-Claude Coydon et M. Michel Clermont sont absents lors de la rencontre.

Est également présent monsieur Benoît Caouette, directeur général par intérim.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 22 janvier 2026

1. Administration municipale

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Mot de la Mairesse
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour 22 janvier 2026
- 1.4 Adoption du procès-verbal séance du 8 et les deux séances extraordinaires 22 décembre 2025
- 1.5 Dépôt bordereau de correspondance janvier 2026
- 1.6 Adoption du règlement #596-2026 établissant le taux de la taxation et les tarifications pour l'exercice 2026, ainsi que le taux d'intérêt et les versements
- 1.7 Résolution pour statuer que les salaires des employés sont augmentés de 2% comme la convention le prévoit
- 1.8 Résolution reconnaître l'importance du bureau de poste comme service essentiel pour la communauté
- 1.9 Résolution pour la liberté en bibliothèques publiques

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses du mois pour approbation des comptes en date du 22 janvier 2026.
- 2.2 Autoriser un engagement de crédits au 22 janvier 2026

3. Sécurité publique

4. Transport, Hygiène du milieu et Environnement

5. Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt rapport sommaire des permis de décembre 2025

5.2 Résolution adoption du projet final du règlement 594-UR-2025

6. Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être

6.1 Résolution accordant une aide financière au montant de 6000.00\$ au Festi-Volant de Grandes-Piles

6.2 Résolution pour la surface de la patinoire pour la pratique de pickleball pour l'été 2026

6.3 Résolution de renouvellement d'une autorisation à des fins de sentier pédestre

7. Autres sujets

7.1 Affaires Nouvelles

7.2 Période de questions – Parole à l'assemblée

7.3 Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de madame Caroline Clément, mairesse. Monsieur Benoît Caouette agit comme directeur général par intérim.

En début de séance, madame la mairesse s'adresse à l'assemblée présente et souhaite la bienvenue à tous.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2026-01-01

IL EST RÉSOLU

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 janvier 2026 tel que présenté.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et des deux séances extraordinaires du 22 décembre 2025

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux ont été remis à tous les membres du conseil;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2026-01-02

IL EST RÉSOLU

De dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ainsi que les 2 procès-verbaux du 22 décembre 2025 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance

Dépôt, avec dispense de lecture, du bordereau de correspondance du mois de janvier 2026, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil.

Le résumé se lit comme suit :

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE Séance du conseil de janvier 2026

1) GOUVERNEMENTS, MINISTÈRES ET LEURS ORGANISMES

A) Union des Municipalités du Québec :

1. Communiqué que la mairesse de Gatineau élue présidente du Caucus des grandes villes de l'UMQ.
2. Communiqué sur l'étude sur le coût des infrastructures municipales des exigences réglementaires qui coûtent jusqu'à 1.5 milliard \$ par année
3. Communiqué sur 70000 travailleuses et travailleurs étrangers temporaire à risque : une clause de droit acquis est nécessaire
4. Communiqué sur le projet de loi sur la constitution du Québec – les municipalités doivent avoir une reconnaissance constitutionnelle;
5. Communiqué que le président de l'UMQ en tournée, en visite chez vous pour un nouveau départ un premier arrêt en Outaouais

B) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec :

1. Lettre du 27 novembre 2025, que nous n'avions pas encore déposé le rapport financier 2023 et de même pour 2024. Nous leur avons répondu que nous approuvons le rapport 2023 le 28 novembre 2025.
2. Confirmation de la transmission du livrable données prévisionnelles pour 2023 ainsi que 2024 non audité

C) Ministère des transports et mobilité durable :

1. nous informes que la municipalité peut effectuer des réparations dans l'emprise du Ministère près des intersections des chemins municipaux. Il faut seulement les avertir s'il y a un impact sur la circulation sur la route 155.

D) Fédération Québécoise des Municipalités du Québec :

1. Document actualités, colloque FemmÉlues 2026 – de l'élection au passage à l'action!
2. Appel de candidatures pour le prix Ulrick-Chérubin (c'est plus la MRC qui pourrait car initiatives en matière d'accueil c'est eux.
3. Pour pouvoir ajouter un assurer additionnel, il nous envoie les conditions pour être admissible
4. Actualité document d'orientation sur la conservation des milieux naturels

D) Ministère de l'Environnement de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs:

1. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour 2025 le montant est mis en réserve

E) SPA MAURICIE :

1. La SPA Mauricie a déposé récemment sur son site internet le bilan des interventions au 30 septembre 2025

2) MUNICIPALITÉS ET MRC

4) ORGANISMES ET FOURNISSEURS MUNICIPAUX

A) RIVSTM :

1. Courriel indiquant l'absence du directeur préventionniste du 23 janvier 2026 pour une période de 4 à 6 semaines
2. Permis de feu d'artifice émis au comité du Festi-volant de Grandes-Piles pour 7 février 2026

B) AUTRES ORGANISMES ET FOURNISSEUR

A) AGENCE 911 :

1. Le relevé cumulatif pour le service 911 pour l'année 2025 au montant de 3721.58\$

B) : VILLE DE SAINT-TITE :

1. Nous envoi le plan particulier d'intervention vs bris de barrage du lac-Éric, lequel inclus le plan des mesures d'urgences (PMU) applicable à cet ouvrage

C) APPARTENANCE MAURICIE :

1. Lettre de remerciement pour l'achat de calendriers historiques 2026

D) MARTIN LEMAY PLAINTÉ VS DÉNEIGEMENT :

1. En date du 8 janvier 2026, une plainte danger et manque d'adhérence dans la côte de la Vallée, qui présente depuis 2 jours un problème adhérence.

1.6 Adoption du règlement #596-2026 établissant le taux de la taxation et les tarifications pour l'exercice 2026, ainsi que le taux d'intérêt et les versements

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté les prévisions budgétaires équilibrée pour l'année 2026 dont les revenus prévus s'élèvent à 3 112 559 \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2025-01-03 IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles adopte le règlement no 596-2026 pour fixer les taux de taxation et les tarifications pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception.

LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Année fiscale

Les taxes, taxes spéciales, compensations et tarifications décrétées dans le présent règlement sont imposées et prélevées, pour l'exercice financier de 2026, pour acquitter les dépenses prévues au budget de cet exercice.

ARTICLE 3 Taxes foncières

Les taxes suivantes sont facturées au cent dollar d'évaluation foncière.

Taxe foncière générale

0,4591 \$

Taxe foncière spéciale - activités d'investissement

0,0100 \$

Taxe foncière spéciale - service de la dette :

Emprunt centre communautaire no 486-2013

0,0120 \$

Emprunt garage no 432-2008

0,0071 \$

Le total des taux de taxes foncières facturées, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur à l'ensemble des contribuables, est de 0,4882 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 Taxes sur les immeubles, exploitation agricole

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation*, le total du taux de taxes facturées à l'évaluation est de (0,4882 \$) du cent dollar d'évaluation. Elle est imposée sur tous les immeubles imposables reconnus et enregistrés comme exploitation agricole.

La gestion de l'application portant sur le pourcentage de la portion du crédit agricole pour chacun des immeubles éligibles est de la juridiction de la municipalité. Le ministère a la responsabilité de l'établissement du pourcentage pour chacune des catégories d'immeubles applicables au crédit agricole. Lorsque des unités sont reconnues, un rapport des unités admissibles est transmis à la municipalité pour assurer un suivi de cette responsabilité.

ARTICLE 5 Compensation pour services municipaux

En vertu de l'article 205 et 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une taxe de soixante sous (0,4882 \$) du cent dollar d'évaluation est imposée sur les immeubles assujettis visés à l'article 204 alinéa 4, 5, 10, 11 et 19 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Lorsqu'un immeuble non imposable en vertu de l'article 204 de la *LFM* est occupé par une autre personne que celle mentionnée à cet article ou qu'une société qui est mandataire de l'État, sauf si son propriétaire est la Société immobilière du Québec, les taxes foncières auxquelles cet immeuble serait assujetti, sans cette exemption, sont imposées au locataire ou, à défaut, à l'occupant et sont payables par lui, telque prévu à l'article 208 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 6 Service d'aqueduc

Tarifs imposés pour le service d'aqueduc à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité, sur tout terrain construit ou vacant et constructible, desservi par l'aqueduc, suivant le tableau ci-après.

Aucun remboursement de la compensation annuelle imposée en vertu du présent article ne sera accordé en cours d'année.

Le tableau ci-dessous indique la méthode de calcul des unités reliées au serviced'aqueduc selon l'usage :

Service d'AQUEDUC

<i>Description de l'unité</i>	Aqueduc
Immeuble raccordé, par unité de logement	221,78 \$
Hébergement et chalet locatif (dont code 5833, 5834 et/ou permis CITQ, excepté hébergement en résidence principale)	332,67 \$
Restauration, commerces et industries (codes 2000 à 5812 et 7000 à 8999 – avec autres locaux) *	443,56 \$
Terrain vacant desservi ou résidentiel non raccordé, ayant le frontale minimum requis pour fins de construction	110,89 \$
Piscine	73,19 \$

* La taxation pour commerce s’ajoute aux unités de logement quand il y a un logement et autres locaux.

ARTICLE 7 Service d’égout et réserve de vidange des boues

Tarifs imposés pour le service d’égout à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité, sur tout terrain construit ou vacant et constructible, desservi par l’égout, suivant le tableau ci-après.

Un fonds réservé est créé par l’application d’une taxe établie annuellement dans le règlement décrétant le taux de taxe foncière et de tarification. Chaque année un montant est perçu à titre de taxe pour fond réservé. Ces sommes sont mises en réserve. La municipalité pourra affecter tout montant de ce fonds en vue de payer les frais de vidange des boues des bassins aérés.

Dans tous les cas, l’affectation des fonds devra être autorisée par voie de résolution.

Aucun remboursement de la compensation annuelle imposée en vertu du présent article ne sera accordé en cours d’année.

Le tableau ci-dessous indique la méthode de calcul des unités reliées au serviced’égout selon l’usage :

Service d’ÉGOUT et de VIDANGE DES BOUES

<i>Description de l’unité</i>	Égout	Vidange des boues
Immeuble raccordé, par unité de logement	243,19 \$	99.45 \$
Hébergement et chalet locatif (dont code 5833, 5834 et/ou permis CITQ, excepté hébergement en résidence principale)	364,78 \$	149,18 \$
Restauration, commerces et industries (codes 2000 à 5812 et 7000 à 8999 – avec autres locaux) *	486,37 \$	198,90 \$
Terrain vacant desservi ou résidentiel non raccordé, ayant le frontale minimum requis pour fins de construction	121,59 \$	49,73 \$

* La taxation pour commerce s’ajoute aux unités de logement quand il y a un logement et autres locaux.

ARTICLE 8 Service de cueillette, transport et traitement

Des matières résiduelles

Les tarifs suivants sont imposés pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, le service de l’écocentre, l’enfouissement des déchets, ainsi que la cueillette, le transport et le traitement des matières recyclables et compostables, soit :

<i>Description de l’unité</i>	Matières résiduelles
Résidentiel et/ou desservi par une fosse septique et/ou en construction, selon l’émission du permis. (Par unité de logement)	254,72 \$

Hébergement et chalet locatif (dont code 5833, 5834 et/ou permis CITQ, excepté hébergement en résidence principale)	382,08 \$
Restauration, commerces et industries (codes 2000 à 5812 et 7000 à 8999 – avec autres locaux) *	509,45 \$
Camp forestier (terrain loti superficie pour construction résidentielle catégorie 1913-1914)	254,72 \$
Usage commercial avec conteneurs	Au coûtant \$

* La taxation de commerce s'ajoute à la tarification résidentielle.

(**) S'il y a lieu, les collectes supplémentaires sont facturables à l'unité pour les commerces selon leur demande de cueillettes excédentaires.

ARTICLE 9 Service vidange de fosses septiques

Pour assumer la quote-part de la municipalité à l'égard de la compétence de la MRC en matière de gestion des boues, la municipalité assujettit au paiement d'une tarification, tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé autorisé par le ministère de l'Environnement. Les tarifs applicables pour l'année 2026 sont les suivants :

Services de base vidange de fosse septique inscrite pour :

Vidange annuelle (à tous les ans) par camion standard 261,00 \$
Vidange annuelle (à tous les 2 ans) par camion standard 165,00 \$
Vidange annuelle (à tous les 3 ans) par camion standard 131,00 \$
Vidange annuelle (à tous les 4 ans) par camion standard 113,00 \$

Vidange supplémentaire de fosse septique non comprise dans le service de base 253,00 \$

Accessibilité restreinte (supplément par événement) : à une camionnette (s'ajoute au service de base) 255,00\$ à un bateau (s'ajoute au service de base) 615,00 \$

Seconde visite ou urgences ou déplacements inutiles ou vidange effectuée entre le 1^{er} novembre et le 30 avril 100,00 \$ / événement

Modification de rendez-vous et couvercle vissé 50,00 \$ / événement

Une tarification supplémentaire est applicable à toutes les installations septiques dont la capacité excède 900 gallons. Cette tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume de l'installation selon les taux établis par la Régie Énercycle :

Galonnage excédentaire Selon la capacité de la fosse septique	Tarif par année			
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
901 à 999 gallons	10,00 \$	5,00 \$	4,00 \$	3,00 \$
1000 à 1199 gallons	28,00 \$	14,00 \$	10,00 \$	7,00 \$
1200 à 1299 gallons	60,00 \$	30,00 \$	20,00 \$	15,00 \$
1300 à 1499 gallons	87,00 \$	44,00 \$	29,00 \$	22,00 \$
1500 à 1999 gallons	118,00 \$	59,00 \$	40,00 \$	30,00 \$
2000 à 2499 gallons	227,00 \$	114,00 \$	76,00 \$	57,00 \$
2500 à 2999 gallons	318,00 \$	159,00 \$	106,00 \$	80,00 \$
3000 gallons	394,00 \$	197,00 \$	132,00 \$	99,00 \$
Plus de 3 000 gallons	Tarification de 3 000 gallons plus 0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons.			

Note :

Le tarif pour la vidange d’une fosse septique non planifiée dans le calendrier annuel est facturé à l’unité lorsque le service est facturé par la régie selon les tarifs en vigueur d’Énercycle selon le règlement adopté applicable pour l’année 2026.

Toutes les sommes facturées à la municipalité en supplément de l’article 9 pour des particularités reliées à la vidange d'une fosse septique seront refacturées aux propriétaires concernés selon les tarifs payés par la municipalité.

Pour toute autre tarification applicable par la compétence de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM-Énercycle), on doit se référer au règlement de tarification adopté par la RGMRM-Énercycle.

ARTICLE 10 Taxe de services MRC

Pour pourvoir au paiement de la charge de la quote-part de la municipalité à l’égard des services dispensés par la MRC de Mékinac une taxe de services est facturée selon les modalités suivantes.

Les charges couvertes sont relatives à l’administration, l’évaluation, la confection, révision et mise à jour du rôle d’évaluation, le transport collectif, le développement économique,

l'aménagement du territoire, l'élaboration des différents schémas, la gestion des cours d'eau régionaux et la culture.

<i>Description de l'unité et valeur de l'immeuble</i>	MRC
1- Code d'usage 1000 à 9999 sans bâtiment et évaluation inférieure à 115 000 \$ et supérieur à 100 \$	46,31 \$
2- Code d'usage de 1000 à 7999 avec bâtiment et évaluation inférieure à 115 000 \$	92,62 \$
3- Code d'usage 8000 à 9999 avec bâtiment et évaluation inférieure à 115 000 \$	46,31 \$
4- Code d'usage 1000 à 7999 avec bâtiment et évaluation supérieure à 115 000 \$	185,24 \$
5- Code d'usage 8000 à 9999 avec ou sans bâtiment et évaluation supérieure à 115 000 \$	92,62 \$
6- Code d'usage de 1000 à 9999 évaluation supérieure à 1 000 000 \$	277,86 \$

ARTICLE 11 Taxe de services pour la Sûreté du Québec

Pour pourvoir au paiement de la charge de la quote-part de la municipalité à l'égard des services dispensés pour la Sûreté du Québec une taxe de services est facturée selon les modalités suivantes.

<i>Description de l'unité et valeur de l'immeuble</i>	SQ
1-Code d'usage 1000 à 9999 sans bâtiment et évaluation inférieure à 115 000 \$ et supérieur à 100 \$	49,53 \$
2-Code d'usage de 1000 à 7999 avec bâtiment et évaluation inférieure à 115 000 \$	99,06\$
3-Code d'usage 8000 à 9999 avec bâtiment et évaluation inférieure à 115 000 \$	49,53 \$
4-Code d'usage 1000 à 7999 avec bâtiment et évaluation supérieure à 115 000 \$	198,11 \$
5-Code d'usage 8000 à 9999 avec ou sans bâtiment et évaluation supérieure à 115 000 \$	99,06\$
6- Code d'usage de 1000 à 9999 évaluation supérieure à 1 000 000 \$	297,17 \$
7- Non résidentiel et évaluation de 2 000 000 \$ à 5 000 000 \$	1 350,00 \$
8- Non résidentiel et évaluation de plus de 5 000 000 \$	5 000,00 \$

ARTICLE 12 Taxe de services pour le service incendie

Pour pourvoir au paiement de la charge de la quote-part de la municipalité à l'égard des services dispensés pour le service incendie une taxe de services est facturée selon les modalités suivantes.

<i>Description de l'unité et valeur de l'immeuble</i>	Régie
1- Code d'usage 1000 à 9999 sans bâtiment et évaluation inférieure à 115 000 \$ et supérieur à 100 \$	65,95 \$
2- Code d'usage de 1000 à 7999 avec bâtiment et évaluation inférieure à 115 000 \$	131,90 \$
3- Code d'usage 8000 à 9999 avec bâtiment et évaluation inférieure à 115 000 \$	65,95 \$
4- Code d'usage 1000 à 7999 avec bâtiment et évaluation supérieure à 115 000 \$	263,80 \$
5- Code d'usage 8000 à 9999 avec ou sans bâtiment et évaluation supérieure à 115 000 \$	131,90 \$
6- Code d'usage de 1000 à 9999 évaluation supérieure à 1 000 000 \$	395,70 \$
7- Non résidentielle et évaluation supérieure à 2 000 000 \$	2 000,00 \$
8- Non résidentiel et évaluation de plus de 5 000 000 \$	7 500,00 \$

ARTICLE 13 Taxe spéciale de secteur

Imposition d'une taxe spéciale de secteur pour l'asphalte découlant du règlement d'emprunt no 523-2017 dont le montant par unité pour l'année 2026 est de 206,60 \$.

Imposition d'une taxe spéciale de secteur pour les infrastructures du périmètre urbain découlant du règlement d'emprunt no 422-2007 dont le montant par unité pour l'année 2026 est de 62,91 \$.

ARTICLE 14 Émission des comptes et date de paiement

Les tarifs imposés par le présent règlement pourront être payés en quatre (4) versements si le compte excède trois cents dollars (300,00 \$). Ces quatre versements seront exigibles comme suit :

- Le premier versement 40 %, 30 jours après l'envoi du compte de taxes;
- Le deuxième, versement de 20 % le, ou avant le 1^{er} juin 2026
- Le troisième, versement de 20 % le, ou avant le 15 août 2026 ;
- Le quatrième, versement de 20 % le, ou avant le 1^{er} octobre 2026.

Lorsqu'un versement n'aura pas été effectué dans le délai prévu, seul le versement échu deviendra alors exigible.

Les paiements de compte de taxes sont comptabilisés sur la créance

la plus ancienne du contribuable. À moins d'une demande écrite différente et d'entente signée.

Le débiteur pourra en tout temps payer en un seul versement. Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent, par chèque, par carte débit, carte de crédit), dans les institutions financières ou par paiement Internet auprès des institutions financières acceptant le paiement.

ARTICLE 15 Taxation complémentaire

Toute taxation complémentaire imposée pour les années antérieures ou pour l'année en cours, en vertu des modifications apportées au rôle d'évaluation par l'enregistrement de certificats d'évaluation émis par le service d'évaluation de la M.R.C. de Mékinac, doit être payée par le propriétaire en un (1) seul versement.

Le versement est dû le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Toutefois, lorsque le montant de la taxation complémentaire est de 300,00 \$ et plus, le propriétaire a la possibilité d'acquitter le montant en trois (3) versements égaux :

- Le premier (1^{er}) versement doit être acquitté le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte ;
- Le deuxième (2^e) versement doit être acquitté le soixantième (60^e) jour ;
- Et le (3^e) versement doit être acquitté le (90^e) jour qui suit l'expédition dudit compte.

ARTICLE 16 Recouvrement des sommes dues

Le propriétaire, dont les taxes sont impayées en vertu du présent règlement, est passible de poursuite devant la cour de juridiction compétente pour le recouvrement des sommes dues, intérêts et pénalités en plus des frais applicables.

Le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 17 Taux d'intérêt et pénalités

Le taux applicable d'intérêt est de dix pourcent 10 % et celui de la pénalité pour les retards, de ½ % par mois jusqu'à concurrence de 5 % par année pour frais d'administration, sera prélevée en sus de toute somme à être perçue par la Municipalité de Grandes-Piles pour l'exercice 2026.

Aux dates mentionnées à l'article 14 du présent règlement, tout versement non effectué portera intérêt en sus des pénalités au taux établi par la municipalité pour les arrérages de taxes en vertu du Règlement.

La base de calcul des intérêts et des pénalités sera prise à même le solde du capital dû selon l'échéance de chacun des versements, accordant ainsi à tous les contribuables le même privilège advenant tout retard dans l'acquittement des susdites taxes municipales, ainsi que pour la taxation complémentaire.

ARTICLE 18 Autres tarifications

Chèque sans provision

Des frais pour chèque sans provision au montant de 50 \$ sont facturés aux ~~clients~~ en plus des frais pouvant être demandés par les institutions bancaires le cas échéant.

Photocopies et autre documentation

Frais de photocopies et autres frais relatifs aux demandes selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* la tarification applicable est celle indiquée au décret gouvernemental.

Frais pour travaux

Réclamations, travaux et services non réglementés par les présents tarifs ou non couverts par une entente sont facturés à la valeur du service majorée de 15 % pour couvrir les frais administratifs et de gestion.

ARTICLE 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

1.7 Résolution pour statuer que les salaires des employés sont augmentés de 2% comme la convention le prévoit

CONSIDÉRANT que la Municipalité, lors de son adoption du budget 2026, a appliqué la convention collective pour l'augmentation des salaires;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2026-01-04

IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité donne 2 % d'augmentation tel que prévu dans la convention collective comme suit :

- Le taux horaire de 29,07 \$ sera de 29.65\$ pour 2026
- Le taux horaire de 26,38 \$ sera de 26.91\$ pour 2026
- Le taux horaire de 30,60 \$ sera de 31.21\$ pour 2026

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

1.8 Résolution reconnaître l'importance du bureau de poste comme service essentiel pour la communauté

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles reconnaît l'importance du bureau de poste comme service essentiel pour sa communauté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles souhaite préserver ses services postaux pour tous ses citoyens, soit par l'entremise de comptoir postal de la municipalité de Grandes-Piles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles est inquiète à la possibilité de perdre se service de proximité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles refuse tout ajout de boîtes postales communautaires de livraison de courrier ou colis sur son territoire;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2026-01-05

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles décide de ce qui suit :

QUE la municipalité de Grandes-Piles demande à la Société canadienne des Postes de considérer son opposition à la fermeture du bureau de poste, de maintenir les services à leur niveau actuel, de n'ajouter aucune boîte postale communautaire sur son territoire et de collaborer aux solutions en toute transparence;

QUE la mairesse Mme Caroline Clément et Benoit Caouette, directeur général par intérim soient autorisés à travailler en partenariat avec les gens de Poste Canada pour l'avenir du bureau de poste de la municipalité de Grandes-Piles et d'impliquer les divers intervenants, comme les ministres, députés ou ombudsmans, susceptibles d'aider aux maintiens de ce service;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

1.9 Résolution pour la liberté en bibliothèques publiques

Attendu que le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut

social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2026-01-06

IL EST RÉSOLU

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Grandes-Piles reconnaisse officiellement:

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

2.1 Résolution concernant la liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes préautorisés;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paie du 28 décembre 2025 au 10 janvier 2026 ainsi que la période de paie du 18 au 31 mai 2025.

Sur proposition de M. Michael Dunn

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2026-01-07

IL EST RÉSOLU

D'approuver et payer les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 22 janvier 2026 au montant de 177 734.13 \$;

D'entériner les dépenses préautorisées au montant de 177 123.66 journaux 989, Journal 990, 8819.51\$;

D'entériner les paiements des salaires pour la période du 28 décembre 2025 au 10 janvier 2026 (PP1) au montant de 13 191.81 \$

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

Je soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées tel que décrit ci-haut au 22 janvier 2026.

Benoît Caouette

Directeur général et greffier-trésorier par intérim

2.2 Résolution d'autorisation d'engagements de crédit au 22 janvier 2026 Aucun engagement de crédit.

5.1 Dépôt de la liste des permis généraux et de lotissement de décembre 2025 pour information aux élus

- 1 permis de lotissement
- 1 permis de construction de chemin
- 1 permis bâtiment secondaire

5.2 Résolution adoption du projet final du règlement 594-UR-2025

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 495-UR-2014 est entré en vigueur le 28 août 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipale C-47.1 confirme que toute municipalité locale a compétence dans le domaine du développement économique local et de la gestion des nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé au cours de la même séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 2 décembre 2025

CONSIDÉRANT que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 9 décembre 2025 et que les personnes habiles à voter avaient jusqu'au

18 décembre 2025 pour soumettre une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

Sur proposition de M. Michael Dunn

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2026-01-08

IL EST RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le projet final du règlement #594-UR-2025 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 594-UR-2025 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #495-UR-2014 POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 81-RC À MÊME LES ZONES 39 RA-1, 41-RA et 73-IA. AFIN D'AJOUTER UN USAGE, MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN D'AUTORISER L'USAGE BIFAMILIALE, TRIFAMILIALE, QUADRIFAMILIALE ET MULTIFAMILIALE ET AGRANDIR LA ZONE 41 CA

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récépissé.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser l'usage bi familiale, tri familiale, quadri familiale et multifamiliale dans la nouvelle zone 81-Rc.

Le présent règlement a également pour but de créer une nouvelle zone 81-Rc à même les zones 39-Ra-1, 41-Ra et 73-IA et agrandir la zone 41-RA.

ARTICLE 4 AJOUT D'USAGE DANS LA NOUVELLE ZONE 81-RC

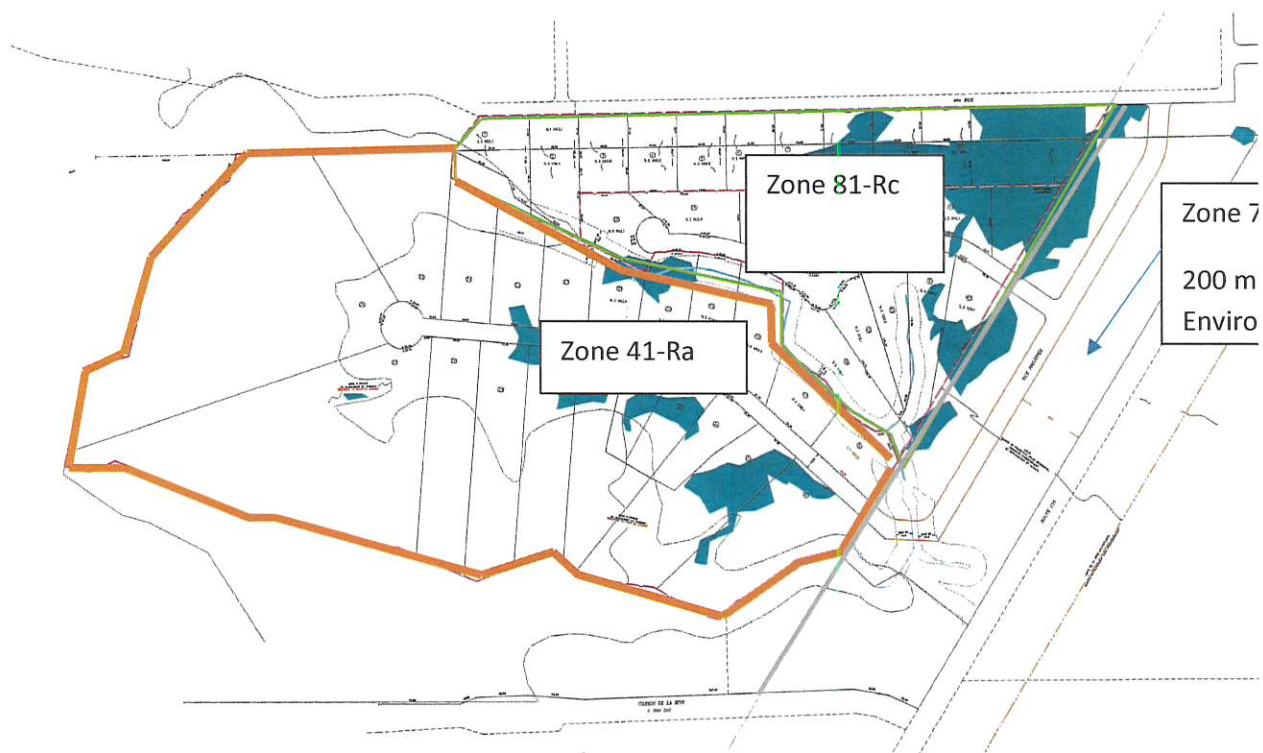
Dans la nouvelle zone 81-RC, il est autorisé l'usage bi familiale, tri familiale, quadri familiale et multifamiliale.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE D)

La grille des spécifications de la nouvelle zone 81-Rc, elle est modifiée par l'ajout d'un X à la zone 81-Rc vis-à-vis la ligne correspondant à la

sous-classe d'usage B) Bi familiale, Tri familiale, Quadri familiale et C) multifamiliale.

- La superficie minimale des bâtiments principaux est de 120 mètres carrés
- Hauteur maximum est de 8.5 mètres
- Hauteur maximum en étage est de 2
- Marge de recul avant minimum est de 7.6 mètres
- Usages et construction interdits dans la cour avant : X
- Marge de recul arrière minimum de 7 mètres et si c'est le long d'un cours d'eau, c'est le 10 ou 15 mètres qui s'applique
- Marge de recul latérale minimum de 2 mètres
- La somme des marges de recul latérales minimales est de 7 mètres
- L'entreposage autorisé dans cette nouvelle zone est de type 1



ARTICLE 6 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage #495-UR-2014 est modifiée par le déplacement des limites de la zone 39-Ra-1, 41-Ra et 73-iA pour créer la nouvelle zone 81-Rc dorénavant. (Voir plan joint ci-dessus)

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Mme Caroline Clément, Maire
général par intérim

M. Benoit Caouette, directeur

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

6.1 Résolution accordant une aide financière au montant de 6000.00\$ au Festi-Volant de Grandes-Piles

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire venir en aide à l'organisme Festi-Volant pour l'évènement qui aura lieu la fin de semaine du 5 au 8 février 2026;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2026-01-09

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Grandes Piles autorise une aide financière au montant de 6 000 \$ pour l'année 2026 pour cet évènement;

QUE la Municipalité de Grandes-Piles autorise l'utilisation de tous les locaux du bloc sanitaire;

QUE le chapiteau et cabanes peuvent arriver le 5 février 2026 et être enlevée le 9 février 2026;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.2 Résolution pour la surface de la patinoire pour la pratique de pickleball pour l'été

CONSIDÉRANT que le pickleball est ouvert à tous mais sous la responsabilité de la FADOQ de Grandes-Piles;

CONSIDÉRANT que l'activité commencerait le lundi 27 avril 2026 et finirons le jeudi 1 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le pickleball serait 3 jours semaine soit lundi, mercredi et le jeudi de 18h00 à 21h00;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2026-01-10

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles prêtre gratuitement l'emplacement de la patinoire à la FADOQ pour la pratique de pickleball comme suit :

- Du lundi 27 avril 2026 au 1 octobre 2026
- De 18h00 à 21h00
- Lundi, mercredi et le jeudi.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.3 Résolution de renouvellement d'une autorisation à des fins de sentier pédestre

CONSIDÉRANT que la municipalité doit renouveler son autorisation à des fins de sentier pédestre dans le dossier 407095-00-000;

CONSIDÉRANT que pour le renouvellement de cette autorisation implique le paiement des frais au montant de 1394.65\$;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2026-01-11

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise le renouvellement de son autorisation dans le dossier 407095-00-00 pour un sentier pédestre;

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise la mairesse et le directeur général par intérim à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement;

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise le paiement au montant de 1394.65\$ taxes incluses.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

7.1 Résolution pour demander au transport scolaire de l'énergie une rencontre

CONSIDÉRANT que nous avons une problématique avec le transport scolaire sur une partie de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la sécurité des passagers est une priorité pour les élus;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2026-01-12

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles demande à la commission scolaire de l'Énergie avoir une rencontre avec les responsables du transport scolaire afin de trouver une solution au problème sur le chemin de la Vallée pour la sécurité des usagers;

Adopté à la majorité des élus, Mme Martine Muller Monniez est contre.

7.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

- **Conrad Arcand** : Pour la résolution pour trouver la solution de la problématique du chemin de la Vallée pour le transport scolaire, les autobus devraient avoir des pneus hiver;
- **Plusieurs questionnements sur les nouvelles valeurs au rôle d'évaluation;**

- **Mme Caroline Clément, mairesse** : recommande de communiquer avec le responsable de la MRC de Mékinac, M. Sylvain Gosselin et Servitech pour avoir des explications car c'est eux qui peuvent vous répondre adéquatement;
- On va redemander à Servitech, s'il y a possibilité de venir faire une présentation à la population comme ils ont fait avec les élus;

7.3 Résolution pour la levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ont tous été épuisés;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2026-01-13

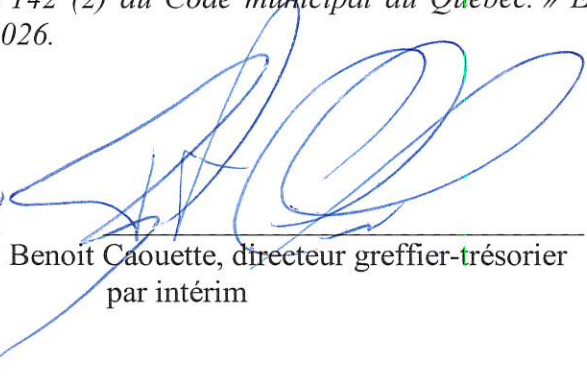
IL EST RÉSOLU

Que la séance soit levée à 20h00.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

« Je soussignée, Caroline Clément, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. » En foi de quoi, je signe ce 22 janvier 2026.


Caroline Clément,
Mairesse


Benoit Caouette, directeur greffier-trésorier
par intérim